

## COMITE SYNDICAL DU 29 MAI 2024

Secrétaire de séance : Yannick LE BLANC

ooOoo

### ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du Comité Syndical du 25 mars 2024.

#### **I. COMMANDE PUBLIQUE**

##### 1. Marchés publics

- a) Bilan des délégations confiées au Président : dépenses supérieures à 4000 €, conventions signées et nouveaux tarifs

#### **II. FONCTION PUBLIQUE**

##### 1. Autres catégories de personnels

- a) Autorisation permanente donnée au Président pour recourir à des contrats de vacation
- b) Gîte « Une étape à la mine » : autorisation de mutualisation pour l'emploi de personnel

##### 2. Régime indemnitaire

- a) Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

#### **III. FINANCES**

##### 1. Décisions budgétaires

- a) Décision modificative n°1
- b) Création d'un tarif spécial pour des dégâts causés sur le nouveau parquet du restaurant
- c) Projet de sauvegarde du patrimoine du carreau Wendel : la Cantine des Mineurs : validation du nouveau plan d'investissement et de financement
- d) Projet de réaménagement du hall du musée : Projet du Carbonifère

#### **IV. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**

##### 1. Aménagement du territoire

- a) Sodevam : signature de l'avenant n°4 à la convention de réalisation du restaurant du site du carreau Wendel
- b) Signature d'une convention de partenariat et de gestion du gîte une étape à la mine avec Gîtes de France

#### **V. DIVERS**

ooOoo

#### **I. COMMANDE PUBLIQUE**

##### 1. Marchés passés en délégation

- a) Bilan des délégations confiées au Président

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des marchés passés selon une procédure adaptée signés par le Président, en vertu de la délégation donnée par le Comité Syndical du 24 septembre 2020.

Il est rappelé que sont recensées toutes les dépenses à partir de 4 000 € concernant le Budget principal et le budget annexe du Syndicat.

Le détail pour la période du 13 mars 2024 au 22 mai 2024 est donné ci-après :

BUDGET	LIBELLE	ATTRIBUTAIRE	MONTANT € HT
PRINCIPAL	Pose et mise en service réserve incendie - Mise en conformité	SIVHE	14 746,27 €
	Représentation théâtrale Le tampon vert - Mars 2024	CIE DU BREDIN	4 673,21 €
	Obturation lanterneaux - Mise en conformité incendie	SMAC	4 750,00 €
	Rampe d'accessibilité PMR accès Picasso	ERCOM	7 587,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>31 756,48 €</b>
ANNEXE	Travaux de peinture gîte	COLOREST	15 124,00 €
	Table de massage hydrojet gîte	HYDRO JET SYSTZEM France	13 750,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>28 874,00 €</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>60 630,48 €</b>

Le Comité Syndical,

- prend acte de ces informations.

## II. FONCTION PUBLIQUE

### 3. Autres catégories de personnels

#### a) Autorisation permanente donnée au Président pour recourir à des contrats de vacation

L'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public, définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 + l'article L.5711-1 relatif aux Syndicats Mixtes,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à des vacataires,

Le Comité Syndical,  
décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à recourir de manière permanente, pendant la durée du mandat, à des contrats de vacation nécessaires au bon fonctionnement du Musée.

## **II. FONCTION PUBLIQUE**

### **1. Autres catégories de personnels**

#### **b) Gîte « Une étape à la mine » : autorisation de mutualisation pour l'emploi de personnel**

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à mutualiser du personnel titulaire ou non, rattachés au budget général, et utilisé pour leurs compétences dans le fonctionnement du Gîte « Une étape à la mine ».

Il est précisé que cette mutualisation pourra également se concevoir du budget du gîte vers le budget principal. Autrement dit, du personnel éventuellement recruté sur le budget annexe, sous statut de droit privé, pourra être mutualisé et remboursé au budget général selon les besoins.

Le remboursement au budget général se fera sur la présentation semestrielle d'un état, récapitulatif, le nom des agents, les heures mutualisées et qui seront remboursées au tarif horaire salarial en vigueur de l'agent concerné. Cette autorisation sera valable 3 ans.

Le Comité Syndical,  
décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à mutualiser du personnel titulaire ou non, pour leurs compétences dans le fonctionnement du Gîte « Une étape à la mine », dans les conditions susmentionnées.

## **II. FONCTION PUBLIQUE**

### **2. Régime indemnitaire**

#### **a) Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat**

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

**VU** l'avis du comité social territorial en date du 12 avril 2024,

Le Président expose que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	550 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	500 € (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	450 € (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	400 € (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	350 € (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	300 € (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	250 € (dans la limite de 300 €)

Cas particuliers :

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute servant de référence au barème d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Cette rémunération est divisée par le nombre de mois auxquels les agents ont été employés par la collectivité ou l'établissement puis multipliée par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité et établissement et corrigée en divisant la rémunération par le nombre de mois rémunérés auprès de chaque employeur puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de juin 2024.  
Elle n'est pas reductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le Comité Syndical,  
décide à l'unanimité,

- d'attribuer la prime de pouvoir d'achat dans la limite des plafonds fixés par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

### III. FINANCES

#### 1. Décisions budgétaires

##### a) Décision modificative n°1

VU le budget primitif 2024 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réajuster les prévisions budgétaires et après avoir entendu les explications du Président ;

Le Comité Syndical,  
décide à l'unanimité,

- d'autoriser l'ouverture des crédits tels que figurant en annexe, budget principal et budget annexe gite « Une étape à la mine ».

### ANNEXE 1

### III. FINANCES

#### 1. Décisions budgétaires

##### b) Création d'un tarif spécial pour des dégâts causés sur le nouveau parquet du restaurant

Le parquet du restaurant « L'Atelier 1904 » vient d'être entièrement restauré. Afin d'éviter les dégradations du parquet, et d'attirer l'attention du gestionnaire sur le bon entretien de ce dernier, il est proposé au Comité de facturer 30 € pour 50 cm de rayures ou d'empreintes indélébiles.

Le Comité Syndical,  
décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à facturer toutes dégradations du parquet à hauteur de 30 € pour 50 cm de rayures ou d'empreintes indélébiles. Cette délibération sera notifiée au gestionnaire actuel du restaurant, l'ASBH.

### III. FINANCES

#### 1. Décisions budgétaires

##### c) Projet de réhabilitation de l'ex cantine des mineurs en lieu d'immersion « fantastique » - Site d'exploitation charbonnière Wendel à Petite Rosselle.

Ce bâtiment hautement symbolique du site d'exploitation Wendel était destiné aux mineurs et au personnel administratif pour y passer à la fin du poste, un moment agréable « Chez Maria ». Lieu de restauration et café de la mine, ce bâtiment n'a pas été occupé depuis la fermeture du site en 1986 et a donc connu depuis intempéries et dégradations multiples.

Aujourd'hui protégé, il convient de façon urgente à trouver les fonds nécessaires à sa sauvegarde et sa mise en valeur compte tenu de sa proximité avec le musée les mineurs Wendel et le reste du site. Faute de quoi le bâtiment connaîtra un avenir funeste et ceci ne peut être envisagé.

Tout d'abord, c'est bien une opération de protection du patrimoine minier pour un nouveau devenir en route vers le 21<sup>ème</sup> siècle.

En effet, le site dispose déjà d'un restaurant et d'un kaffée très renommés, c'est vers une utilisation multiple que s'oriente son utilisation mais centrée sur **la notion d'immersion et d'expositions** thématiques. Nous souhaitons ainsi mettre en œuvre dans un lieu rénové et conforme thermiquement à de nouveaux usages, **une véritable immersion dans l'univers de la mine**, par l'utilisation de la **technologie, du numérique, de la vidéo projection**, en utilisant de vieux films existants sur l'exploitation minière charbonnière, pour donner la sensation aux différents publics accueillis d'être au cœur des métiers de la mine ; Les murs seront utilisés bruts comme supports de projection et les fenêtres nombreuses transparentes utilisées comme autant de point de vue, déjà, depuis l'extérieur du bâtiment. Même de nuit cela sera une expérience de voir le bâtiment vivre et s'illuminer en mouvements.

Un programme annuel thématique d'actions et d'expositions sera proposé aux publics, qui mettra en valeur des contenus historiques différents et renouvelés.

Le Comité Syndical,  
décide à l'unanimité,

- de valider le nouveau plan d'investissement et de financement en validant également la possibilité de recourir à l'emprunt à hauteur maximal de 305 000 €. Il est précisé que l'enveloppe financière globale prend en considération une enveloppe de 30 000€ HT dédiée à la création d'un univers immersif par l'utilisation de la vidéo projection de dernière génération et par de l'équipement spécifique ;
- d'autoriser le Président, après avoir sollicité les dernières subventions dont les fonds Européens gérés par la Région Grand Est, à lancer la procédure selon le respect du code des marchés publics, pour le recrutement d'un cabinet d'architecte chargé de la maîtrise d'œuvre, de la création du permis de construire (pour lequel le Président sera autorisé à signer et à déposer auprès des services instructeurs) , et le recrutement de l'ensemble des bureaux d'études et de contrôle pour la réalisation de l'opération. Il sera autorisé à signer l'ensemble des pièces administratives et financières de l'opération. Une assurance dommages ouvrages sera prévue.

## **ANNEXE 2**

### **III. FINANCES**

#### **1. Décisions budgétaires**

##### **d) Projet de réaménagement du hall du musée : Projet du Carbonifère**

Par délibération du 21 février 2024, un projet de réaménagement du hall du musée a été présenté au Comité et validé par ce dernier.

Par délibération du 25 mars 2024, le Comité Syndical a invalidé le projet « Carbonifère » car des éléments d'information concernant le subventionnement de l'opération ne permettaient pas d'imaginer des suites des plus favorables, sauf si le projet était corrigé et revu à la baisse financièrement.

Ce dernier a donc été retravaillé pour être reproposé aujourd'hui au Comité.

Le Comité Syndical,  
décide à l'unanimité,



- de valider le nouveau projet, son plan d'investissement et de financement,
- d'autoriser le Président à solliciter toutes subventions et de recourir à l'emprunt à hauteur maximale de 100 000 € pour boucler le plan de financement ; impacte budgétaire 2025,
- d'autoriser le Président à lancer toutes des procédures administratives et financières nécessaire à l'opération et à signer l'ensemble des documents pour la réalisation de ce projet de réaménagement.

## **ANNEXE 3**

### **IV. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**

#### **1. Aménagement du territoire**

- a) Sodevam : signature de l'avenant n°4 à la convention de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du restaurant du site du carreau Wendel

Par délibération du Comité Syndical en date du 9 octobre 2019, le plan d'investissement et de financement concernant la réhabilitation du bâtiment W3 devant accueillir le futur restaurant du site, a été validé pour une dépense initiale de 1 705 614.00 € HT.

Par délibérations successives, l'enveloppe d'investissement a été revue à la hausse. Le dernier avenant n° 3 plafonnait les dépenses à engager par le mandataire à 1 810 000 € HT.

Après l'achèvement des travaux, des travaux complémentaires ont été nécessaires et conduisent à augmenter le montant des dépenses à engager par le mandataire ; celui-ci est plafonné à 1 840 000 € HT, par avenant n° 4.

Le Comité Syndical,  
décide à l'unanimité,

- de valider la nouvelle enveloppe d'investissement de 1 840 000 € HT,
- de valider le nouveau plan d'investissement et de financement de l'opération,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 4 considéré.

### **IV. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**

#### **1. Aménagement du territoire**

- b) Signature d'une convention de partenariat et de gestion du gîte une étape à la mine avec Gites de France

Pour pouvoir faire fonctionner la structure d'hébergement « une étape à la mine », il convient de mettre en œuvre un partenariat de gestion avec Gites de France :

- Droit d'usage de la marque : 200 € pour une commercialisation partagée entre les deux structures ;
- Taux de commission : 9% pour toutes les locations tout compris (sans supplément de prestation) et 8% pour toutes les locations en apporteur d'affaires (émanant du gîte directement).

Le Comité Syndical,  
décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat et de gestion du gîte « Une étape à la mine », avec Gites de France.

ooOoo

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie tous les Membres de leur concours et lève la séance à 19h53.



## LISTE DE PRESENCE

### PRESENTS TITULAIRES

AHR Robert	Président
KEUPER Didier	1 <sup>er</sup> Vice-président
KIEFFER Constant	2 <sup>ème</sup> Vice-président
JACQUES Michel	3 <sup>ème</sup> Vice-président
LE BLANC Yannick	4 <sup>ème</sup> Vice-président
KLEIN Ralph	
WEYLAND Frédéric	

### SUPPLEANTS

LUDWIG Yves

### ASSISTAIENT EN OUTRE

KUSIOR Pascal

### EXCUSES

HEHN Jean-Claude  
CASSARO Alexandre  
FUHR Daniel  
FERRAU Dominique  
BUR Hubert  
PIGNON Bernard  
TARILLON Lucien  
JACQUES Eliane  
FEDERSPIEL Eric  
FENARD Michel  
LAUER Jérémy  
MARTIN Jean-Bernard  
MULLER Manuel  
FRIEDRICH Marc  
VORiot Monique  
IDIZ Jalé

# BUDGET PRINCIPAL

ANNEXE DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 29 MAI 2024									
DECISION MODIFICATIVE N° 1/2024									
IMPUTATION	OBJET	DEPENSES			RECETTES				
		CREDIT INSCRIT	MODIFI CATION	NOUVEAU CREDIT	CREDIT INSCRIT	MODIFI CATION	NOUVEAU CREDIT		
	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>								
238	Avances versées	154 000,00	-110 000,00	44 000,00					
2128	Autres agencements et aménagements	7 000,00	4 000,00	11 000,00					
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	25 500,00	1 000,00	26 500,00					
21351	Inst. gén., agencements, aménagements des constr. - bât pub	82 000,00	-15 000,00	67 000,00					
2181	Inst. Générales, agencements et aménagements divers	11 000,00	2 200,00	13 200,00					
21352	Inst. gén., agencements, aménagements des constr. - bât privés	0,00	16 000,00	16 000,00					
1318	Subv. d'investissement actifs amortissables - autres	0,00	197 420,00	197 420,00	50 000,00	-15 000,00	35 000,00		
20415342	Subv. d'équipement versées	164 900,00	-164 900,00	0,00					
01 - 021	Virement de la section de fonctionnement				258 699,00	-54 280,00	204 419,00		
	<b>TOTAUX INVESTISSEMENT</b>		<b>-69 280,00</b>			<b>-69 280,00</b>			
	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>								
61358	Locations mobilières - autres	9 400,00	4 000,00	13 400,00					
6234	Réceptions	5 000,00	3 369,00	8 369,00					
6236	Catalogues et imprimés	20 720,00	7 000,00	27 720,00					
6288	Autres	0,00	5 000,00	5 000,00					
64111	Rémunération principale - personnel titulaire	318 000,00	5 000,00	323 000,00					
64131	Rémunérations - personnel non titulaire	140 000,00	2 000,00	142 000,00					
6451	Cotisations à l'URSSAF	90 000,00	600,00	90 600,00					
65736221	Subv. fonctionnement - EPCI	23 100,00	20 000,00	43 100,00					
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	6 000,00	8 000,00	14 000,00					
7472	Participations - Régions				4 000,00	689,00	4 689,00		
01 - 023	Virement à la section d'investissement	258 699,00	-54 280,00	204 419,00					
	<b>TOTAUX FONCTIONNEMENT</b>		<b>689,00</b>			<b>689,00</b>			
	<b>TOTAUX GENERAUX</b>		<b>-68 591,00</b>			<b>-68 591,00</b>			

# BUDGET ANNEXE "UNE ETAPE A LA MINE"

## ANNEXE DELIBERATION DU CONSEIL DU 29 MAI 2024

### DECISION MODIFICATIVE N° 1/2024

IMPUTATION	OBJET	DEPENSES			RECETTES		
		CREDIT INSCRIT	MODIFICATION	NOUVEAU CREDIT	CREDIT INSCRIT	MODIFICATION	NOUVEAU CREDIT
	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>						
2188	Autres immobilisations corporelles - autres	18 944,00		51 464,00			
1021	Dotation				164 900,00	-164 900,00	0,00
1318	Subventions d'équipement - autres				57 000,00	197 420,00	254 420,00
01 - 021	Virement de la section de fonctionnement						
	<b>TOTAUX INVESTISSEMENT</b>		<b>32 520,00</b>			<b>32 520,00</b>	
	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>						
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	0,00		10 000,00			
6068	Autres matières et fournitures	400,00	<b>5 000,00</b>	5 400,00			
62871	Remboursement de frais - collectivité de rattachement	20 000,00	<b>5 000,00</b>	25 000,00			
74	Subventions d'exploitation				23 100,00	<b>20 000,00</b>	43 100,00
01 - 023	Virement à la section d'investissement						
	<b>TOTAUX FONCTIONNEMENT</b>		<b>20 000,00</b>			<b>20 000,00</b>	
	<b>TOTAUX GENERAUX</b>		<b>52 520,00</b>			<b>52 520,00</b>	

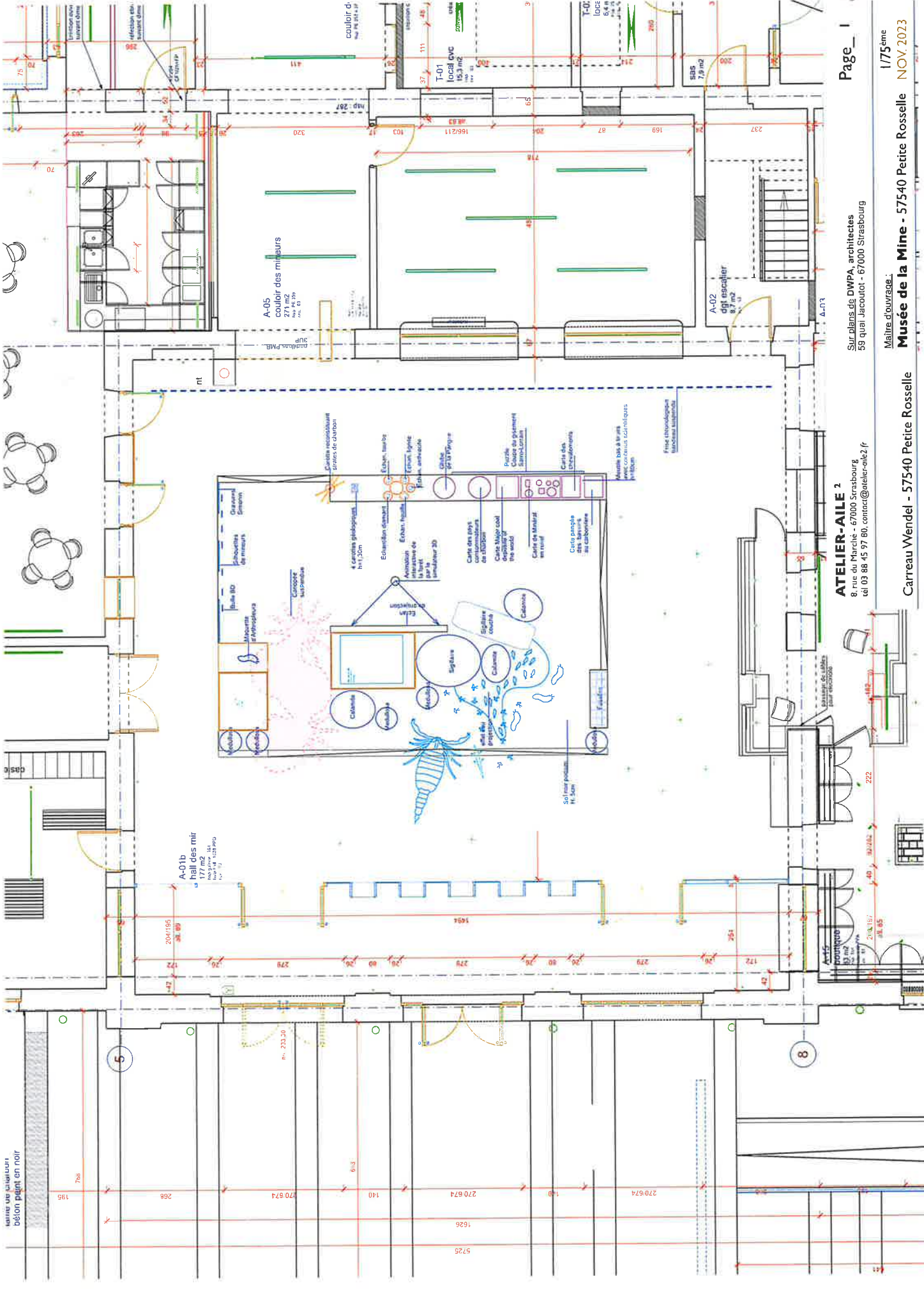
**PLAN DE FINANCEMENT  
CANTINE DES MINEURS**

Dépenses		Recettes		
Postes de dépense	Montant HT	Financier	Montant HT	Pourcentage
Restauration et aménagement de l'intérieur de la Cantine des mineurs	508 785,00 €	FNADT	85 000,00 €	16,70%
		Département de la Moselle	45 028,00 €	9%
		Région Grand Est	58 000,00 €	11,30%
		Club des mécènes Fondation du patrimoine	10 000,00 €	1,96%
		Financement participatif Fondation du patrimoine	6 000,00 €	1,17%
		Fonds FEDER	90 000,00 €	17,60%
		Plan Climaxion	15 000,00 €	2,90%
		Syndicat mixte du musée de la mine (autofinancement)	159 757,00 €	31%
		Mission du patrimoine/Bern*	40 000,00 €	8%
<b>TOTAL DES DEPENSES HT</b>	<b>508 785,00 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES HT</b>	<b>508 785,00 €</b>	<b>100%</b>

\*sous réserve de sélection du dossier par la Mission du patrimoine.

Si le dossier n'est pas sélectionné, la part d'autofinancement sera complétée de ce montant.

<b>Budget prévisionnel</b>			
<b>Scénographie du Hall du Musée Les Mineurs Wendel</b>			
<b>Musée Les Mineurs Wendel</b>		Parc Explor Wendel _ 57540 Petite-Rosselle	
Désignation	Quantité	Prix unitaire	Prix total HT
<b>Etudes</b>			
Mission de maîtrise d'œuvre scénographique	forfait et pourcentage	15,000.00 €	15,000.00 €
Conception audio-visuelle et sonore	forfait pour son/jeu au sol	5,000.00 €	5,000.00 €
Graphisme	forfait	12,000.00 €	12,000.00 €
<b>Restauration /collection</b>			
Restauration des fossiles, stabilisation des carottes	forfait	3,000.00 €	3,000.00 €
<b>Dépose de l'existant</b>			
Dépose des mobiliers	forfait	4,500.00 €	4,500.00 €
Réduction du mobilier d'écoute	forfait	5,000.00 €	5,000.00 €
Dépose électricité	réalisé en interne	- €	- €
<b>Mobilier</b>			
Ensemble des mobiliers scénographiques	forfait	25,000.00 €	25,000.00 €
Ensemble sol plateforme scénographique	forfait	15,000.00 €	15,000.00 €
Forêt Carbonifère en "décor"	forfait	12,000.00 €	12,000.00 €
Forêt Carbonifère partie canopée	forfait	8,000.00 €	8,000.00 €
Panneaux graphiques des thèmes	forfait	4,500.00 €	4,500.00 €
Panneaux graphiques séparations	forfait	4,000.00 €	4,000.00 €
Vitrines / vitrages	forfait	4,000.00 €	4,000.00 €
<b>Aménagement salle</b>			
Peinture	réalisé en interne	- €	- €
<b>Électricité / audio-visuel</b>			
Electricité - éclairage - changement de l'existant	réalisé en interne	- €	- €
Eclairages	forfait	15,000.00 €	15,000.00 €
Eclairages des vitrines	forfait	3,000.00 €	3,000.00 €
Matériel audiovisuel forêt 3D	forfait	6,000.00 €	6,000.00 €
Matériel audiovisuel animation faune et flore	forfait	5,000.00 €	5,000.00 €
Matériel sonore et infra rouge de détection	1 ensemble	2,300.00 €	2,300.00 €
Droits d'auteur animation 3D forêt	à définir	4,000.00 €	4,000.00 €
Réalisation éléments audio-visuels	2	3,000.00 €	6,000.00 €
<b>Impression graphique</b>			
Signalétique extérieure titre de salle	1	150.00 €	150.00 €
Fresque chronologique suspendue	forfait	4,000.00 €	4,000.00 €
panneau introduction	1	500.00 €	500.00 €
Impression sur panneau sur bois sur les mobiliers	12	550.00 €	6,600.00 €
Impression panneau décor forêt	6	900.00 €	5,400.00 €
Habillage graphique des fenêtres	2	500.00 €	1,000.00 €
Graphisme de forêt (remplace maquette)	1	500.00 €	500.00 €
<b>Maquette</b>			
Animaux échelle 1 à toucher	1	5,000.00 €	5,000.00 €
Carotte plexiglass	forfait	6,000.00 €	6,000.00 €
Soclage	forfait	1,500.00 €	1,500.00 €
<b>Déplacement du thème usages du charbon</b>			
mobilier/éclairage / panneau graphique / vitrine	réalisé en interne	- €	- €
<b>TOTAL HT</b>			<b>200,950.00 €</b>
Un montant imprévu de 8% doit être prévu au budget de réhabilitation			16,076.00 €
<b>TOTAL HT</b>			<b>217,026.00 €</b>



maître de l'ouvrage  
béton peint en noir

A-01b  
hall des mir  
177 m<sup>2</sup>  
100 p. 101  
102 p. 103  
104 p. 105

A-05  
coulir des mineurs  
274 m<sup>2</sup>  
106 p. 107  
108 p. 109

A-02  
dgt escalier  
87 m<sup>2</sup>  
110 p. 111  
112 p. 113

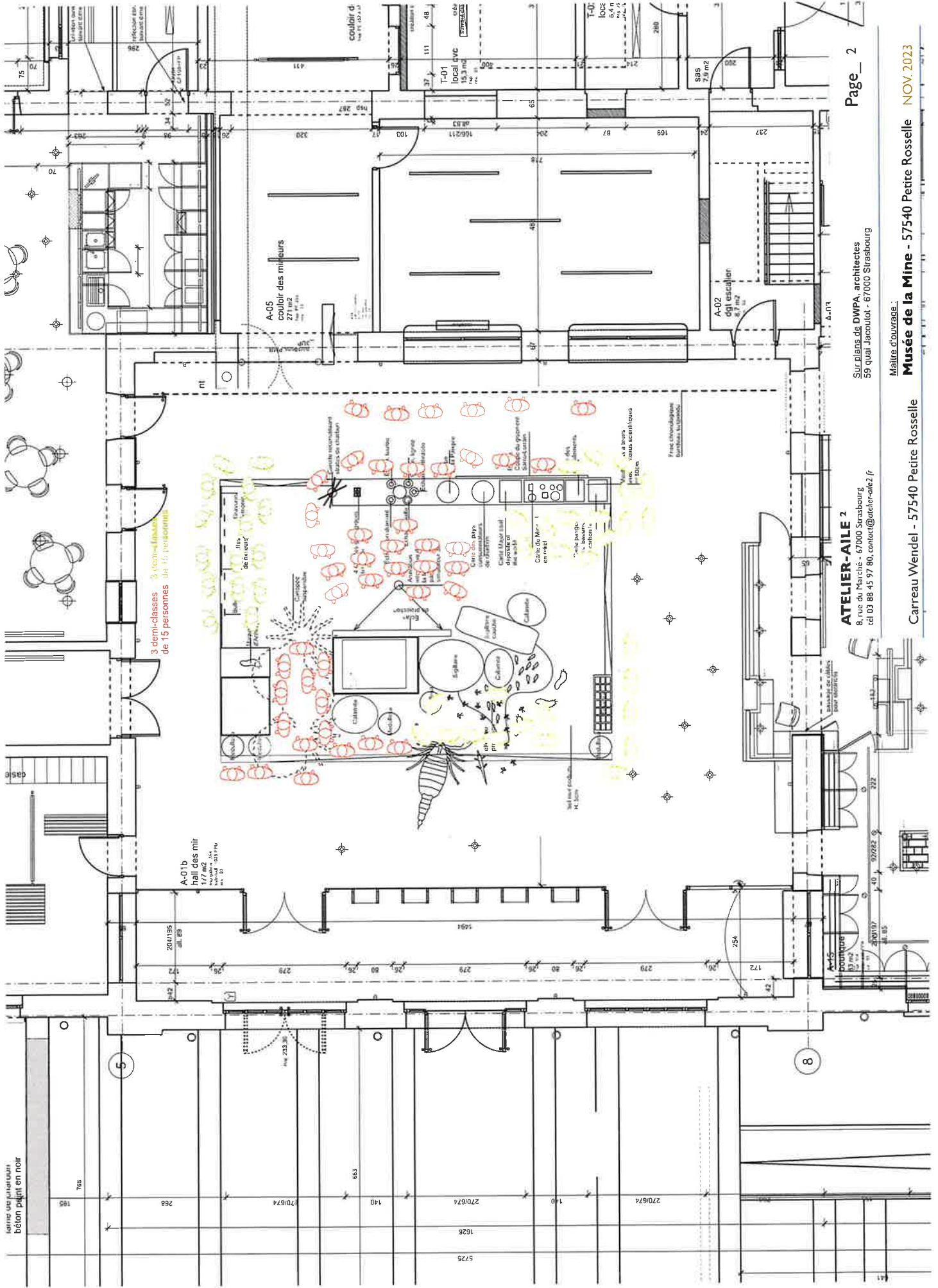
T-01  
local CVC  
15,9 m<sup>2</sup>  
114 p. 115  
116 p. 117

**ATELIER-AILE 2**  
8, rue du Maréchal - 67000 Strasbourg  
tel 03 88 45 97 80, contact@galerie-ale2.fr

Sur plans de DWPA, architectes  
59 quai Jacquot - 67000 Strasbourg



lattes de planchers  
béton peint en noir



A-01b  
hall des mir  
177 m<sup>2</sup>  
niveau -0.05  
rés. 37

3 demi-classes  
3 nouvelles classes  
de 15 personnes

A-05  
couloir des miroirs  
271 m<sup>2</sup>  
niveau -0.05  
rés. 37

A-02  
dgi escalier  
87 m<sup>2</sup>  
niveau -0.05  
rés. 37

**ATELIER-AILE 2**  
8, rue du Marchis - 67000 Strasbourg  
tel 03 88 45 97 80, contact@atelier-aile2.fr

Sur plans de DWPA, architectes  
59 quai Jaccoutot - 67000 Strasbourg

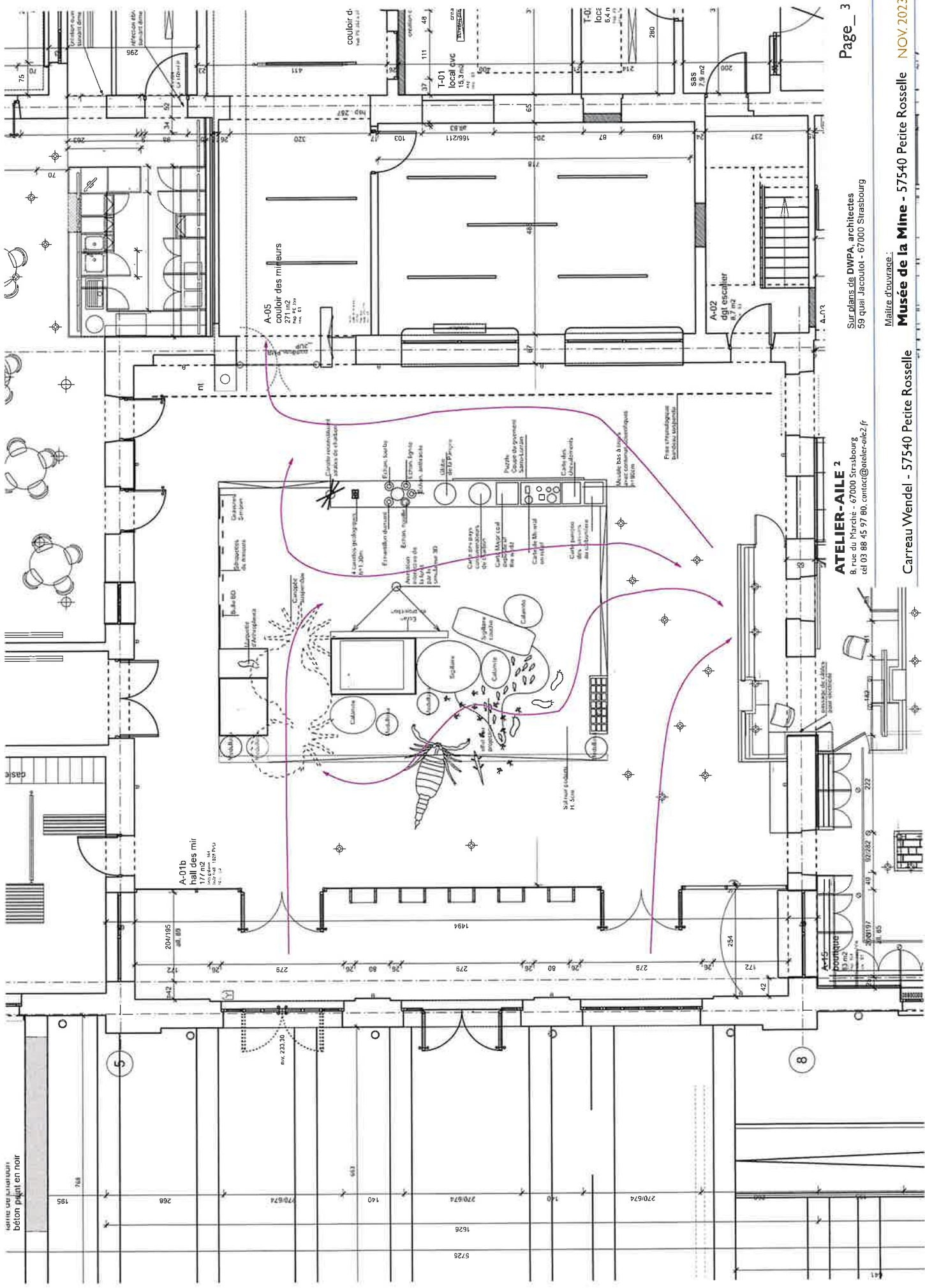
Maître d'ouvrage

Carreau Wendel - 57540 Petite Roselle

Page\_ 2

Musée de la Mine - 57540 Petite Roselle NOV. 2023





laine de verre  
béton peint en noir

A-01b  
hall des mir  
177m<sup>2</sup>  
niveau 0.00  
n. 12

A-01a  
cuisine  
17m<sup>2</sup>  
niveau 0.00  
n. 12

A-05  
couloir des miroirs  
11m<sup>2</sup>  
niveau 0.00  
n. 12

A-02  
dgti escalier  
17m<sup>2</sup>  
niveau 0.00  
n. 12

**ATELIER-AILE 2**  
8, Rue du Marché - 67000 Strasbourg  
tel 03 88 45 97 80, contact@atelier-aile2.fr

Sur plans de DWPA, architectes  
59 quai Jacquicol - 67000 Strasbourg